

Conseil Municipal du 21 septembre 2015

Compte-rendu

Présents : ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, FALABRINO Alain, FRISSON Christian, GERBAUD Stéphanie, GOMILA PATTY Aurélia, MARTINOD Christian, PICARONIE Karine, RAFFORT Lionel, RAUXET Jean-Paul, ROSAY Blaise, SONNERAT Hélène, TARDIVEL Gérard, VONO Nathalie.

Etaient absents :, DUNAND-CHATTELET Sylvain, FERRARIS Pascale

Avait donné pouvoirs : DUNAND-CHATTELET Sylvain à GOMILA PATTY Aurélia, FERRARIS Pascale à BAUD Sylviane

ROSAY Blaise arrivé à 20h25 n'a pas pris part aux 2 premières délibérations.

Secrétaire de séance : FRISSON Christian

- **Approbation à l'unanimité** du procès- verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2015

1) Personnel communal- Mise en place de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
Rapporteur S. Baud

Compte tenu de la nouvelle situation administrative d'un agent administratif promu au grade de rédacteur après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 juillet 2015, Afin de compléter la délibération n°44-2008 du 28 avril 2008 concernant le régime indemnitaire pour les personnels de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des rédacteurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.

Le coefficient applicable au grade est fixé règlementairement. Le coefficient de modulation individuelle, fixé par le Maire, peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

En cas de mutation, l'agent gardera le coefficient géographique d'origine si ce dernier est à son avantage.

GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
REDACTEUR	1492€	De 0,8 à 3

Proratisation

Les agents employés à temps non complet et à temps partiel perçoivent cette indemnité au prorata de leur temps de travail, heures complémentaires incluses.

Modulation pour absences

L'indemnité instituée par la présente délibération sera supprimée au 90^{ème} jour d'absence consécutive jusqu'à la reprise des fonctions à chaque arrêt de travail pour maladie, congé longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, à l'exception des arrêts pour accident de service, maladie professionnelle, congé de maternité, congé de paternité.

Revalorisation

Cette indemnité sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

Imputation budgétaire

Les dépenses résultant de l'application de ces mesures seront imputées sur le budget général de chaque exercice au chapitre 012 article 64111 pour les agents titulaires et stagiaires.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A LA MAJORITE** des membres présents et représentés, **3 CONTRE** (TARDIVEL Gérard, DUFOURNET Bernard, FALABRINO Alain), **2 ABSTENTIONS** (BONAVENTURE Alain, COSSALTER Jacques) la création de l'IEMP telle qu'exposée.

2) Personnel communal- Création d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur S. Baud

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions d'affaires administratives, Eau, CCAS, et communication, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur cette création de poste.
- d'en décider la création, à compter du 1^{er} octobre 2015- poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 31/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu-,
- d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et que le Comité Technique sera saisi conformément à la réglementation.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés la création du poste d'adjoint administratif tel qu'exposé.

3) Personnel communal- Autorisations d'absence pour évènements familiaux et garde d'enfants

Rapporteur S. Baud

a) évènements familiaux

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. En l'absence d'un décret d'application, les durées doivent être déterminées localement.

➤ Pour les agents titulaires

Il est précisé que les autorisations d'absence sont rémunérées, elles ne constituent pas un droit, et il revient à l'autorité territoriale (ou par déclinaison, aux responsables de service) de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

On peut noter d'ores et déjà qu'aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant un congé annuel, une absence (congé de maladie), et que les autorisations d'absence ne peuvent pas être «récupérées».

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...).

Les conditions d'attribution et la durée des autorisations qui peuvent être accordées doivent être fixées par délibération.

La liste des autorisations spéciales d'absence a été approuvée par le Comité technique (CT) placé auprès du CDG 74 dans sa séance du 1er juillet 2015, est la suivante :

- Mariage ou PACS de l'agent 5 jours*;*(identique à la situation antérieure)*
- Mariage d'un enfant de l'agent 2 jours*;*(n'existait pas dans la situation antérieure)*
- Décès, maladie grave du conjoint, du (ou des) enfant(s) de l'agent 5 jours* (par enfant); *(3 jours dans la situation antérieure)*
- Décès, maladie grave des père, mère, frère(s) ou sœur(s) de l'agent 3 jours*;*(les frère(s) ou sœur(s) de l'agent n'étaient pas pris en compte dans la situation antérieure)*
- Décès des grands-parents et beaux-parents de l'agent 1 jour*;*(grands-parents et beaux-parents de l'agent n'étaient pas pris en compte dans la situation antérieure)*

* jours ouvrables auxquels il est possible d'ajouter des délais de route dans la limite de 48 heures en fonction de l'éloignement.

A noter que pour la naissance d'un enfant, 3 jours d'absence rémunérés doivent être accordés au père, mais il s'agit là d'un congé de droit, et non d'une autorisation d'absence.

➤ Pour les agents non titulaires

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 applicable aux agents non titulaires comporte une disposition spéciale concernant des congés pouvant être accordés à l'occasion de certains événements familiaux, dans la limite de 15 jours par an (article 16).

Ceux-ci ne sont pas rémunérés, et il n'existe pas de liste des événements concernés.

b) gardes d'enfants

Ces autorisations sont accordées, sous réserve des nécessités du service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde. Exemple : en cas de fermeture d'un établissement scolaire.

Age limite de l'enfant : 16 ans, sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé.

L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.

Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.

Le décompte est effectué par année civile (du 01/01 au 31/12), et par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

- Pour les agents travaillant à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour. Soit, pour un agent travaillant à temps complet sur 5 jours : $5 + 1 = 6$ jours.

- Pour les agents à temps partiel : $(1 \text{ fois les obligations d'un agent à temps complet} + 1 \text{ jour}) /$ (quotité de travail de l'intéressé)

Cas particulier *(non prévu dans la situation antérieure)*:

- Agent assumant seul la charge d'un enfant, agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant : l'agent bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours (soit, pour un agent travaillant à temps complet sur 5 jours : $5 \times 2 + 2 = 12$ jours).

Il doit alors apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur...

Ces dispositions ont été approuvées par le Comité technique placé auprès du CDG 74 dans sa séance du 1er juillet 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter sans modification les dispositions précitées.

Au vu des débats cette délibération est retirée de l'ordre du jour. M. le Maire propose que des renseignements soient demandés à d'autres communes qui ont déjà délibéré sur ce sujet.

4) Attribution d'une subvention au « Jardin des Mouflets »

Rapporteur Aurélie GOMILA-PATY

Il est rappelé que le Conseil municipal, par délibération N° 2-08-2015 du 2 Mars 2015, a décidé, dans le cadre du budget primitif 2015, l'attribution de subventions à diverses associations.

La subvention de 230 € à l'association « le jardin des mouflets » avait été laissée en suspens dans l'attente de la position de la communauté de communes du Pays de Fillière. Cette association, installée à Nâves, rassemble une dizaine d'assistantes maternelles dont 7 exercent à Villaz. Celles-ci se réunissent 2 fois par semaine pour des activités communes avec les enfants dans une salle mise à disposition par la commune de Nâves.

En définitive, cette structure n'a pas été incluse dans le transfert de compétence de la petite enfance à l'intercommunalité et ne bénéficie pas du soutien financier de la CCPF.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer la subvention sollicitée, soit 230 €. Les deux commissions -Finances et Vie associative et culturelle- ont donné un avis favorable.

Le crédit est imputé au chapitre 65-art.65748, en lieu et place de la subvention exceptionnelle de 240 € inscrite au BP2015 pour la bibliothèque mais devenue sans objet.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITE** l'attribution de la subvention.

5) Finances - Décision Modificative N°2- Budget Principal

Rapporteur S. BAUD

La Commission des Finances propose d'adopter une nouvelle décision modificative qui a pour objet d'ajuster le budget 2015.

Au niveau de la section d'investissement :

*2 nouvelles dépenses sont à prendre en compte- frais de notaire et annexes liés à l'achat des locaux de la maison médicale (13 300 €) et achat de mobilier scolaire (2 500€).

* reprise des écritures de cessions de terrains de 2014, après avoir intégré dans l'actif de la commune les parcelles de terrain concernées (acquisitions antérieures à 1975 qui ne figuraient pas dans l'actif jusqu'ici).

Au niveau de la section de fonctionnement :

* frais d'avenant concernant la renégociation de l'emprunt « extension des équipements scolaires » auprès du Crédit mutuel (1000€).

Les nouvelles dépenses sont prélevées sur le chapitre « dépenses imprévues » de chacune des sections.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre/rubrique	DEPENSES	RECETTES
2138-009 –Autres constructions (maison médicale)	+ 13 300 €	
2184- 012 – Mobilier (école)	+ 2 500 €	
020 - Dépenses imprévues	- 15 800 €	

d'investissement		
2111 – Terrains nus	+ 465 896 €	
2111 – Immobilisations corporelles		+ 465 896 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre/rubrique	DEPENSES	RECETTES
668 – Autres charges financières	+ 1 000 €	
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 000 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente décision modificative.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés la décision modificative N°2 du budget principal.

6) Finances - Décision Modificative N°1- Budget annexe de l'eau
Rapporteur S. BAUD

A la demande de la trésorerie, il s'avère nécessaire de rectifier les sommes amorties antérieurement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
7811 – Reprise sur amortissement		+ 600,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 600,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
2805 – Concession et droits similaires	+ 600,00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 600,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente décision modificative.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés la décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau.

7) Renégociation d'un prêt auprès du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc
Rapporteur S. BAUD

Il est rappelé que la commune a contracté, le 26 juin 2009, auprès du Crédit mutuel Savoie Mont Blanc, un prêt de 1 208 000 € - sur 20ans, au taux de 4,30% - pour l'extension des locaux scolaires.

Suite à notre demande de révision du taux compte-tenu du contexte actuel plus favorable, le Crédit mutuel propose de ramener le taux à 3,90% à compter de l'échéance du 30 septembre 2015. En incluant les frais d'avenant de 1 000 €, le gain pour le budget communal en fin de contrat serait de 21 344,80 €.

La commission Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition présentée par le Crédit mutuel et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITE** la présente délibération.

8) Fixation du prix de vente de l'eau- Période octobre 2015/septembre 2016

Rapporteur S. BAUD

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix de la fourniture de l'eau potable. La commission des finances dans sa proposition a pris en compte un élément important : Le régime de la TVA à 5,5% s'applique désormais à Villaz puisque sa population dépasse 3 000 habitants (mesure législative).

Ce nouveau régime entraîne de fait pour les consommateurs une hausse de 5,5%. Il semble raisonnable d'en tenir compte pour fixer l'augmentation des tarifs. Ainsi, la Commission propose une hausse de 3% du m3, le prix de l'abonnement restant inchangé.

	Tarifs du 01/11/2013 au 31/10/2014 (pour mémoire)	Tarifs du 01/11/2014 au 30/09/2015 (pour mémoire)	Tarifs du 01/10/2015 au 30/09/2016		
	HT	HT	HT	TVA 5,5%	TTC
Abonnement/ partie fixe	52,00 €	55 € (+5,7%)	55,00 €	3,02 €	58,02€
Prix du m3	1,20 € (+10%)	1,26 € (+5%)	1,30 € (+3%)	0,07 €	1.37 €
Prix du m3 au-delà de 400 m3	1,08 € (+10%)	1,13 € (+5%)	1,16 € (+3%)	0,06 €	1.22 €
Prix du m3 au-delà de 3000 m3	0,97 € (+10%)	1,02 € (+5%)	1,05 € (+3%)	0,06 €	1.11 €

Par ailleurs, à la demande du Percepteur, la période annuelle de consommation prise en compte, qui était jusqu'ici 1^{er} novembre/30 octobre, est désormais avancée, soit 1^{er} octobre/ 30 septembre.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ainsi le prix de la fourniture de l'eau potable.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés la présente délibération.

9) Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière (CCPF)

Monsieur le Maire explique que dans la continuité du partenariat existant avec la CCPF, la commune de Villaz envisage la mise à disposition d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, 31,5 heures/35h temps de travail annualisé. Cette mise à disposition correspond à 786 heures (interventions au centre de loisirs les mercredis, petites vacances scolaires, et mois de juillet) représentant 54,5 % de son temps de travail sur la période s'étalant du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la CCPF fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition (projet de convention annexé).

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITE** la mise à disposition de la CCPF d'un adjoint technique communal.

10) Personnel communal – Mise à disposition d'un apprenti de la CCPF- Convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière (CCPF)

Rapporteur A. GOMILA

Vu la délibération N°2014-90 du conseil communautaire approuvant l'embauche d'un apprenti dans l'accueil de loisirs de la commune de Villaz, la CCPF met à disposition de la commune un apprenti BAPAAT pour exercer les fonctions d'animateur sur le temps de restauration scolaire et TAP du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016. Le temps de travail de cet apprenti est fixé à 301 heures.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la CCPF fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition (projet de convention annexé).

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés la mise à disposition de la commune d'un apprenti de la CCPF.

11) Demandeurs de logements sociaux - Passage au Système National d'Enregistrement

Rapporteur Catherine DANIEL

Il est rappelé que par courrier du 3 août 2015, M. le Préfet de la Haute-Savoie, a fait part aux maires du département, de la nécessité de délibérer avant le 30 septembre 2015, sur le fait d'être ou non service enregistreur des demandes de logement social.

Précurseur dans la centralisation et la gestion partagée des demandes de logement social, la Haute-Savoie est le premier département à s'être engagé dans la mise en place d'un fichier départemental unique, intitulé « Pour le Logement Savoyard » et géré par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 74), qui enregistre l'ensemble des demandes du département.

Lors de son conseil d'administration du 21 mai 2015, PLS.ADIL 74 a pris la décision de raccorder le fichier départemental au Système National d'Enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'État et conçue pour répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues notamment de la loi ALUR.

Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2016, toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE.

L'application PLS sera néanmoins maintenue, afin de permettre aux organismes bailleurs de mieux identifier les publics prioritaires à loger, grâce notamment à un système de cotation qui n'existe pas pour l'instant au niveau national.

L'article R 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation précise que les collectivités territoriales qui souhaitent devenir service enregistreur des demandes de logement social doivent prendre une délibération en ce sens.

Dans le cas contraire, celles-ci ne pourront disposer d'aucun accès aux données du SNE, et ne seront donc pas en mesure de remplir pleinement une mission d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs de logements sociaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le choix de la commune de devenir « service enregistreur » pour le SNE, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ce choix.

La décision de confier à un mandataire la saisie des demandes dans le SNE, ou d'assurer en direct cette mission, sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal, sur la base d'éléments plus précis résultant d'une nécessaire concertation et d'une cohérence avec le Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. La CCPF s'est engagée par délibération du 2 juillet 2015 dans la rédaction de ce plan en collaboration avec les communes qui la composent.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **FAIT LE CHOIX A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés d'être service enregistreur des demandes de logement social.

Questions diverses.

- Coupure nocturne de l'éclairage public (note ci-jointe)

Il est précisé que les quelques lampadaires qui seront supprimés ne seront pas sur le trajet des écoliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Christian MARTINOD

NOTE DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL
COUPURE NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La commission urbanisme/environnement/aménagement a été mandatée par le conseil municipal pour examiner la possibilité de pratiquer une coupure nocturne de l'éclairage public.

L'éclairage public n'est pas une obligation pour les communes. En tout état de cause, à certaines heures, elle ne constitue pas une nécessité absolue. Plusieurs raisons peuvent justifier de réduire les durées d'éclairage public :

- Réduire l'impact négatif de l'éclairage sur la bio-diversité : 75% des espèces animales évoluent en milieu nocturne, l'éclairage nocturne fait disparaître une partie des insectes de nuit qui nourrissent la faune, il désoriente les oiseaux migrateurs.
- Économiser l'énergie, ce qui constitue une contribution de la commune à la préservation des ressources naturelles.
- Réaliser des économies pour les finances communales. Le coût annuel de l'éclairage public prévu au budget 2015 est de 20 677 €. L'économie réalisable est estimée à 30%.

C'est donc une opération qui permet à la fois une économie financière, et la réalisation d'une action concrète pour la protection de notre environnement et la préservation des ressources naturelles.

Les collectivités qui ont engagé ces actions n'ont pas constaté d'augmentation significative des vols ; il ressort des statistiques des forces de l'ordre que la majorité de ceux-ci a lieu de jour, en l'absence des occupants. De même, il n'a pas été constaté d'augmentation du nombre d'accidents de circulation, et même souvent une diminution.

De nombreuses communes en France ont déjà adopté ces mesures. Dans notre secteur, c'est déjà le cas de Thorens Glières, de Naves Parmelan et d'Argonay.

La commission propose une coupure généralisée de l'éclairage public entre minuit et 5 heures, à l'exception de la zone d'activité de la Fillière (mesure de sécurité contre le vol dans un secteur inoccupé la nuit). La mise en place du dispositif nécessite l'installation d'horloges sur 19 armoires de commande. 3 entreprises spécialisées ont été consultées pour la fourniture d'un devis. L'offre de la moins disante est de 8 290 € TTC. Ces travaux devront être accompagnés de la mise en place de panneaux aux points d'entrée sur la commune (à priori 4), dont le montant unitaire est estimé à 200 €.

La commission propose également que les gestionnaires des lotissements privés soient informés au préalable, et soient invités à contribuer de façon solidaire à l'opération. Par ailleurs, une information de l'ensemble de la population sera réalisée dans le Villaz et Vous paraissant fin octobre.

Il est proposé de modifier le fonctionnement de l'éclairage public le **mardi 10 novembre à 0 heure**.

Cette modification devra faire l'objet d'un arrêté municipal, pris au titre des pouvoirs de police du maire.